



journallepont@hotmail.com

Vol. 7 No 3 - Juin 2017

JOURNAL

LE PONT
DE PALMAROLLE

http://journallepont.ca



Municipal

L'UTILISATION DE LA PLAGE ROTARY

Puisque le beau temps est à nos portes, tous les citoyens auront très bientôt le loisir de profiter de la plage Rotary! Pour le bonheur et le respect de tous, votre collaboration est souhaitée afin de profiter de la plage en toute quiétude!

Nous vous rappelons que la plage est fermée à compter de 23 h du lundi au jeudi, et à compter de minuit le vendredi, le samedi et le dimanche. Les bruits exagérés sont interdits et vous ne pouvez pas amener votre animal de compagnie sur la plage.

Pour votre sécurité et celle des autres, il est interdit d'allumer des feux sur la plage et d'y circuler en véhicule motorisé, quel qu'il soit. Pour la beauté de la plage, utilisez les poubelles mises à votre disposition pour jeter vos déchets! (Réf. : Règlement municipal n° 77.)

Nous vous demandons d'être prudents lors de vos arrivées et départs sur le terrain avec votre véhicule automobile et de faire preuve de civisme en n'utilisant pas le stationnement et les rues environnantes la plage, comme étant une piste d'accélération!

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Notez que le bureau municipal sera FERMÉ tous les vendredis, et ce pour la période estivale, horaire qui débute le vendredi 9 juin, qui se poursuivra jusqu'au vendredi 1^{er} septembre, inclusivement (selon le Règlement n° 240 concernant les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal).

ERRATUM

Dans la publication « Propriétaires de chiens et de chats » du journal du mois dernier, il y a eu une erreur dans la transcription du numéro de téléphone du responsable du contrôle des animaux, monsieur Yvan Goulet. Le bon numéro est le 819 333-8494 (et non 333-9484).

RÉNOVATIONS, CONSTRUCTION = PERMIS

Vous devez avoir votre permis
AVANT DE COMMENCER
toutes rénovations ou constructions!

Notez que l'inspecteur dispose de deux semaines pour l'examen de la demande et n'est pas tenu d'autoriser le permis avant ce délai! Donc, si vous prévoyez des travaux, assurez-vous de faire votre demande de permis assez longtemps d'avance! Retenez cette équation :
TRAVAUX = PERMIS!



NOUVELLE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Prenez note qu'il y a une restructuration en cours depuis le mardi 23 mai dernier, de la signalisation routière sur tout le territoire de la municipalité (urbain et rural)!

Effectivement, il y aura des modifications de signalisation, certaines restrictions de charges pour les ponts ou de limite de vitesse seront modifiées, signalisation ajoutée à certains endroits ou supprimée, etc.

Alors ouvrez l'œil à la nouvelle signalisation!



Prenez note que si vous avez des demandes pour le conseil, celles-ci doivent parvenir au bureau municipal au plus tard le lundi précédent, soit une semaine à l'avance. Passé ce délai, vos demandes ne seront traitées qu'à la séance du conseil suivante.

ABORDS DE RUES

Ensemble, soyons fiers de notre village!

Dans le secteur urbain, chaque citoyen qui nettoie son bord de rue tout le long de sa façade contribue à la beauté et la propreté de celle-ci. Entretenir sa pelouse, ranger les objets, utiliser les poubelles, ce sont des petits gestes faciles et accessibles à tous. Merci de collaborer afin de garder notre environnement propre et agréable!

MESSAGES DE L'INSPECTEUR *Philippe Gagnon, Inspecteur municipal*

ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Lors de fortes de pluies, il peut arriver que l'égout sanitaire municipal soit surchargé, ce qui cause des débordements dans la rivière Dagenais et des reflux d'égouts dans les sous-sols des bâtiments desservis. Afin que ces situations surviennent le moins souvent possible, il faut veiller à ce que l'eau de pluie ne pénètre pas dans l'égout sanitaire.

On estime qu'une grande partie de l'eau de pluie pénètre par les drains français des résidences. La mesure la plus simple à prendre pour réduire l'apport d'eau de pluie dans l'égout sanitaire est donc de veiller dès maintenant à ce que l'eau de pluie qui s'écoule des toits des bâtiments ne soit pas évacuée par les drains français, mais plus loin sur les terrains.

Le Règlement n° 191 sur les branchements à l'égout, de la Municipalité stipule à la Section IV, article 28 que, « les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 centimètres (5 pieds) du bâtiment, en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment ». De manière plus générale, l'évacuation des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

Installer des conduites souterraines pour acheminer l'eau de pluie vers le terrain du voisin ou vers la rue ne fait que déplacer le problème. Nous comptons sur la collaboration des propriétaires desservis par l'égout sanitaire pour s'assurer que l'évacuation des eaux pluviales est effectuée correctement sur leurs terrains.

UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

Dans le but d'éviter des demandes en eau potable excessives sur l'aqueduc municipal, les usages extérieurs de l'eau sont réglementés.

L'arrosage des pelouses et autres végétaux par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux doit se faire le matin entre 7 h et 9 h ou le soir entre 20 h et 22 h. Les numéros civiques pairs peuvent arroser les mardis, jeudi et samedi, et les numéros civiques impairs, arroseront les mercredis, vendredi et dimanche. S'il s'agit d'une nouvelle pelouse, on peut obtenir un permis de la municipalité pour arroser pendant 15 jours consécutifs aux heures mentionnées. L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps. Dans tous les cas, on ne doit pas arroser excessivement, jusqu'au point où l'eau ruisselle dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

Un permis est obligatoire pour l'installation d'une piscine résidentielle dont la profondeur de l'eau atteint plus de 2 pieds et pour le remplissage d'une piscine existante de plus de 25% de sa capacité. Un remplissage est effectué avec un seul boyau d'arrosage et une seule piscine est remplie à la fois. La priorité est déterminée selon l'ordre de réception des demandes. Le remplissage d'un Spa ne requiert pas de permis, mais il est interdit de 7 h à 21 h.

Aucun frais ne sera exigible désormais pour le volume de remplissage déclaré dans une demande de permis de remplissage puisque les propriétaires de piscine desservis par l'aqueduc seront dorénavant facturés via la taxation annuelle au taux de trente dollars (30 \$) par année. Pour l'année 2017, cette taxation sera envoyée d'ici à l'automne, puisque le registre des propriétaires de piscine n'avait pas été complété lors de l'émission du compte de taxes annuel en février dernier. Si vous avez démantelé votre piscine après le 1^{er} août 2016 ou prévoyez démanteler votre piscine avant l'été il faut en aviser la municipalité afin de ne pas être facturé indûment.

Personne n'a intérêt à ce qu'on pousse nos installations de captage et de filtration d'eau potable aux limites de leur capacité, et que l'on soit ainsi obligés d'investir des sommes importantes pour les rendre plus performantes. Au bout du compte, la facture reviendrait à tous les contribuables qui sont branchés sur le réseau de distribution d'eau potable. Alors si vous voyez votre voisin d'en face arroser sa pelouse en même temps que vous, ou le voisin d'à côté remplir sa piscine sans permis, ce serait faire une bonne action citoyenne d'en aviser la Municipalité.

LES SÉANCES DU CONSEIL EN BREF...

*Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017,
le Conseil municipal a, entre-autre...*



- Autorisé un citoyen à stationner des motorisés pour une nuit sur un terrain de la municipalité;
- Déposé la candidature d'une citoyenne pour le siège de représentant du *Secteur Sud* au sein du conseil d'administration de la *Corporation du Transport public adapté*;
- Proclamé la semaine du 1^{er} au 7 mai, la *Semaine nationale de la santé mentale 2017*;
- A assisté au forum « *La voix des parents* » du *Comité jeunesse en milieu rural* et *Action Santé Abitibi-Ouest*;
- Refusé la vente d'un terrain sur le chemin de la Sauvagine puisque la municipalité est en attente d'un certificat du *Ministère*;
- Approuvé un projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre, au bout du chemin des Linaigrettes;
- Autorisé l'utilisation de la machinerie de la Municipalité pour l'installation des obstacles du *Challenge Dagenais* en juillet prochain;
- Approuvé la cartographie du redécoupage en Service incendie de la MRC;
- Approuvé une demande pour le morcellement de terres agricoles de la *Ferme Pierre Vachon*;
- Établi les conditions de ventes et le prix des terrains commerciaux dans la zone 102;
- Autorisé la régularisation de l'usage « *Commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » dans la zone 601;
- Approuvé l'envoi d'une lettre au député d'Abitibi-Ouest mentionnant les inquiétudes de la municipalité concernant le retrait, de la part du gouvernement, des dépenses de déneigement dans le calcul des subventions pour l'entretien des routes;
- Approuvé les états financiers de l'OMH pour l'année 2016;
- Nommé un nouveau représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH;
- Autorisé le remboursement de frais d'inspection à un citoyen suite à un gel de la conduite de la municipalité;
- Déterminé la procédure d'attribution du prix offert par le *Domaine Opasatica* pour un camp de vacances pour un jeune entre 7 et 17 ans;
- Autorisé l'obtention d'une marge de crédit pour *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, auprès de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest;
- Autorisé la directrice générale à accepter une des soumissions des biologistes pour l'inventaire biologique des terrains du chemin de la Sauvagine, exigée par le *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation afin de pouvoir vendre les terrains.

Vous pouvez consulter tous les procès-verbaux des séances du conseil sur le site Internet de la municipalité à l'adresse palmarolle.ao.ca.

Le 8 juillet 2017, Palmarolle tiendra sa 2^e édition de course à obstacles : le Challenge Dagenais. De l'Aréna Rogatien-Vachon jusqu'à la rivière en passant par le Domaine Paradis, vous aurez l'occasion de franchir une trentaine d'obstacles dispersés sur 5 km, avec plus de boue et de défis que l'an passé, question de prouver votre endurance, votre force et votre perspicacité!!!

Le Challenge Dagenais est ouvert à tous, que vous soyez un guerrier endurci ou que ce soit votre première participation à un événement de ce genre. Les départs sur l'heure du dîner seront réservés aux enfants et aux familles avec la possibilité de faire un parcours réduit (2 km).

Alors, êtes-vous prêts à relever le défi?

Challenge Dagenais - UNE 2^e ÉDITION À PALMAROLLE!



Pour vous inscrire en ligne, copiez le lien suivant : <https://inscriptionenligne.ca/challenge-dagenais/> . Les inscriptions sur place seront également acceptées le matin de la course à partir de 9 heures, mais notez toutefois que vous aurez moins de choix quant aux heures de départ (premier arrivé, premier servi)!

Si vous avez le goût d'aider bénévolement lors de l'événement, soit avant pour l'installation des obstacles, ou après pour ramasser le tout, vous êtes les bienvenus! En étant bénévole, vous serez autorisé à faire le parcours de la course gratuitement!

CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



POLITIQUE POUR LES PLASTIQUES D'ENSILAGE PÉRIODE DU 12 AU 16 JUIN ET DU 19 AU 22 JUIN 2017

- À l'exception des volumes acheminés par camion-benne et transroulier, aucun tarif ne sera appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion-benne et transroulier est assujéti à un tarif de 130 \$ la tonne;
- Toutes les entrées seront pesées;
- Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- Après le 26 juin 2017, un tarif de 130 \$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastiques d'ensilage;
- Les plastiques devront être débarrassés de tout contaminant (ex. : terre, fumier);
- Les véhicules utilisés pour le transport devront être nettoyés au préalable (roues).

Espérant votre collaboration habituelle.

Jacques Desjardins
Directeur du CVMR

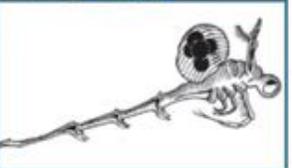
Notez que la municipalité ne fera aucun ramassage pour les plastiques d'ensilage!
Les producteurs doivent les acheminer eux-mêmes à l'Écocentre à La Sarre.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AQUATIQUES À RISQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Espèce présente en Abitibi-Témiscamingue





© Bibiane Racette
© Richard Carignan
© Emily DeBoit
© Andrea Miehs
Source: J. Lindgren

MYRIOPHYLLE À ÉPI

Myriophyllum spicatum • (eurasian water-milfoil)

- Plante aquatique vivace submergée et visible à la surface de l'eau.
- Fleurs en épis sur les tiges émergentes, bourgeons très rouges (floraison en juillet).
- Se distingue du myriophylle indigène par des groupes de feuilles beaucoup plus rapprochés, des feuilles flasques hors de l'eau et davantage de folioles.
- Tige particulièrement solide qui se reproduit rapidement, ce qui peut rendre la baignade et la pratique d'activités nautiques extrêmement désagréable, voire périlleuse.
- Un seul petit fragment suffit pour qu'une toute nouvelle colonie de myriophylles à épi s'installe et envahisse un lac.**

CLADOCÈRE ÉPINEUX

Bythotrephes longimanus • (spiny waterflea)

- Petit crustacé doté d'une longue queue pointue parsemée d'épines.
- Suffit d'une seule femelle pour coloniser un nouveau plan d'eau.
- Se reproduit de manière sexuée et asexuée (clones).
- S'agglutine sur les fils à pêche.
- Œufs résistants au froid, au dessèchement et même à l'ingestion par une proie; peuvent être dormants en hiver.
- Présent dans quelques lacs en Ontario, près de la frontière (Larder Lake, Raven, Nipissing et Temagami).**

Contenu réalisé conjointement par:



Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook: <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Qu'est-ce qu'une espèce EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est un animal, une plante ou un micro-organisme **introduit** dans un milieu par l'homme où il n'est pas naturellement présent.

Ces espèces dites envahissantes détiennent un fort pouvoir de colonisation. Par leur importante capacité de reproduction et de dispersion, elles peuvent proliférer

au détriment des espèces indigènes et des écosystèmes. Elles s'adaptent rapidement au milieu où elles sont introduites et entrent en compétition avec les espèces indigènes et les mettent en danger.

Autant les milieux aquatiques que terrestres peuvent être touchés!

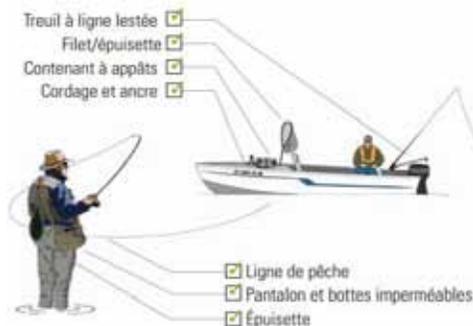
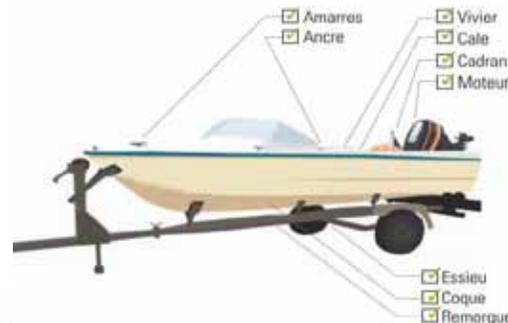
Que pouvez-vous faire pour éviter leur propagation ?

INSPECTER et **NETTOYER** tout le matériel nautique **AVANT** et **APRÈS** chaque utilisation.

INSPECTER tout ce qui est en contact avec l'eau afin de retirer les plantes, les débris visibles et la boue du matériel utilisé.

VIDER l'eau qui s'est accumulée dans l'embarcation, les viviers, le moteur, la cale, les glacières, etc.

NETTOYER l'embarcation et l'ensemble du matériel utilisé **OU** faire sécher pendant au moins cinq (5) jours.



RÉPÉTEZ à chaque utilisation.

Vous avez détecté une EEE ?



Localisez, photographiez et signalez les espèces exotiques envahissantes que vous croisez sur votre route lors de vos activités professionnelles ou récréatives. Sentinelle est un outil de signalement facile à utiliser sur le web.

Sentinelle vous permet :

- d'effectuer des signalements;
- D'accéder à la cartographie des signalements effectués;
- De consulter des fiches descriptives des espèces à surveiller.

<https://www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc/observation/carteobservations>

Contactez-nous: journallepont@hotmail.com